

DIRECTION DES TRAVAUX  
DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS  
DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DE POLICE ET SPORTS

**AVENUE DU TRIBUNAL-FEDERAL**  
**Réaménagement de la route de transit en allée de parc**

*Préavis n° 84*

Lausanne, le 15 avril 1999

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Par ce préavis, la Municipalité soumet au Conseil Communal le projet de réaménagement de l'avenue du Tribunal-Fédéral en allée de parc. Son but principal est de diminuer l'effet de coupure de la route à travers le parc, ceci par plusieurs mesures :

- renforcer l'effet de porte aux entrées est et ouest
- redimensionner la chaussée carrossable
- réorganiser et diminuer le stationnement, modérer le trafic
- aménager le trottoir sud en allée de parc.

A cet effet, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement au patrimoine administratif de 840'000 francs pour les travaux qui devront être terminés pour l'inauguration de l'extension du Tribunal Fédéral, en juin 2000. La Confédération participe à la réalisation par un montant de 150'000 francs.

**2. Rappel historique (de 1910 à 1950)**

L'acquisition par la Ville, en 1910, de l'ancienne propriété Perdonnet, devenue le « Parc Mon-Repos », devait permettre le maintien du Tribunal fédéral suisse à Lausanne.

Par acte du 20 juin 1910, le Parc Mon-Repos devient propriété communale pour un montant de 2'000'000 francs<sup>1</sup>. Simultanément, deux conventions furent approuvées :

- la convention passée en date du 5 avril 1919 avec la Confédération en vue de la cession à la Commune de Lausanne du Palais de Montbenon, alors siège du Tribunal fédéral, et de la cession à la Confédération d'une parcelle de 17'500 m<sup>2</sup> pour la construction d'un édifice nouveau sur les terrains de Mon-Repos,
- la convention avec l'Etat de Vaud concernant la cession à celui-ci du Palais de Montbenon, premier siège du Tribunal fédéral.

Le devenir du parc Mon-Repos semble attaché au développement du Tribunal fédéral, même si, paradoxalement, l'édifice néoclassique et l'avenue en rompirent l'harmonie. C'est parce que "le terrain de Mon-Repos se prête admirablement au projet d'ensemble" du palais projeté, afin de remplacer celui de Montbenon trop exigu, que le parc fut acheté par la Ville de Lausanne; la construction évite que "la propriété soit morcelée et livrée à spéculation"<sup>2</sup>.

La cession à la Confédération d'une parcelle située dans la partie nord du parc rendit nécessaire la construction d'une route d'accès qui devait se poursuivre comme route de transit en direction de l'est, jusqu'à l'avenue de Verdeil.

Une première "avenue du Tribunal" a été construite peu après l'acquisition du domaine par la Ville. Son profil n'était pas horizontal. Il suivait simplement la cuvette du terrain existant. Le long de l'avenue, une barrière métallique avait pour but de séparer la partie du haut de la partie du bas, dont M. et Mme Perdonnet, anciens propriétaires, avaient conservé l'usufruit. C'est seulement en 1921, après le décès de la veuve Perdonnet, que la partie du bas du parc devint parc public.

En relation étroite avec le projet du Palais de justice du Tribunal fédéral, les mêmes architectes (Prince, Béguin et Laverrière) ont également dessiné, en 1925-26, la nouvelle avenue, horizontale. Avec ses piliers d'entrée et son mur de soutènement, elle est pensée comme assise architecturale du palais de justice et de son escalier monumental. Le projet fut réalisé par la Ville en 1928.

Tous les détails, du choix des matériaux, socles, murs, piliers, escaliers, grilles, haies, jusqu'aux candélabres de l'éclairage public, portent la signature des architectes du Tribunal fédéral.

Le percement de cet axe, avec sa forte rupture topographique, a coupé le parc en deux. L'impact est d'autant plus regrettable que le prolongement vers l'est est resté inachevé, ce qui fait aujourd'hui apparaître l'avenue comme surdimensionnée.

A l'origine, la géométrie de l'avenue était symétrique, soit composée d'une chaussée de 6 m avec deux trottoirs de 3 m de chaque côté. Il n'y avait pas encore de stationnement de voitures, mais la coupure topographique et visuelle était déjà brutale.

### **3. Situation actuelle (de 1958 à 1999)**

La période d'après guerre, synonyme de sacrifices d'espaces de plus en plus nombreux afin d'adapter la ville à l'automobile, a également laissé des traces à Mon-Repos.

---

<sup>1</sup> Rapport-préavis du 16 novembre 1909 et du 5 avril 1910

<sup>2</sup> Rapport de la séance du Conseil communal du mardi 7 décembre 1909

En effet, en 1958, afin de gagner une voie de stationnement sur toute la longueur de l'avenue, la largeur du trottoir sud a été diminuée à 2 m et la chaussée élargie à 7 m. L'éclairage classique de 1927 a été remplacé par des mâts d'éclairage de routes ordinaires. Ces mesures ont banalisé l'architecture du site, augmenté le trafic et aggravé l'effet de coupure, surtout par l'alignement de véhicules du côté aval de l'avenue.

En 1992, le plan cantonal d'affectation qui permet l'agrandissement du Tribunal fédéral est adopté.

A ce jour, où le Tribunal fédéral construit son extension, avec pour conséquence d'importants travaux d'aménagements extérieurs, et où la Ville prépare la restauration de l'ensemble du parc (préavis No 74 du 21 janvier 1999), il est opportun de reconsidérer la fonction et les dimensions de l'avenue.

Le 17 mars 1993, le Mouvement pour la défense de Lausanne (MDL) fait opposition au projet d'extension et au défrichage qui en résulte. Il demande, entre autres, que l'avenue soit transformée en allée de parc. L'autorisation cantonale de défricher 1'630 m<sup>2</sup> de forêt est délivrée le 3 mai 1993, sans tenir compte de l'opposition.

La Municipalité est favorable à un tel projet de réaménagement de l'avenue et demande à l'Office des constructions fédérales/OCF une participation au financement d'une telle opération. L'OCF confirme, par lettre du 11 août 1995, le principe de sa participation financière, le montant restant à fixer.

Dans le permis de construire, délivré le 4 octobre 1993, la Municipalité a retenu, dans les conditions particulières, que la Confédération participerait au réaménagement de l'avenue, tant sur le plan des études, que sur le plan financier. L'opposition du MDL est ainsi levée, mais celui-ci souhaite être tenu au courant du résultat de l'étude.

Le 5 juin 1998, ce projet a été présenté, en présence de Madame la Directrice des travaux, à une délégation du MDL qui s'est montrée satisfaite. Finalement, le Tribunal fédéral a confirmé, par lettre du 2 décembre 1998, son accord avec le projet et sa participation financière s'élevant à 150'000 francs.

#### **4. Le projet de réaménagement**

Ce projet est le fruit d'un travail pluridisciplinaire entre les services communaux concernés : routes et voirie, circulation, urbanisme, architecture, piloté par parcs et promenades, dans le cadre du Comité des espaces publics (CEP), après discussion de plusieurs variantes et des contacts avec le Tribunal fédéral.

Un premier avant-projet, élaboré par l'architecte-paysagiste mandaté par la Ville pour le projet de restauration de l'ensemble du parc, a été jugé trop ambitieux et trop cher et n'a pas été retenu.

Dans un souci d'économie, l'actuel projet ne prévoit que de légères modifications, laissant inchangés un maximum d'éléments existants.

##### *4.1 La chaussée carrossable*

La chaussée carrossable sera réduite à deux voies de 2,60 m, soit 5,20 m de largeur totale, ce qui correspond, selon les normes VSS, à la largeur nécessaire pour un trafic bidirectionnel à 30 km/h. Cette mesure sera appuyée par une signalisation de limitation de vitesse à 30 km/h.

##### *4.2 Le stationnement*

Le stationnement sera transféré sur le trottoir nord et réduit de 48 à 28 places. De cette manière, la file de voitures, sise actuellement côté sud de la chaussée, sera visuellement imperceptible depuis la partie inférieure du parc.

##### *4.3 Les piétons*

Le côté le plus attrayant est réservé aux piétons. En situation de balcon, dominant la partie sud du parc, il sera dégagé des voitures et élargi de 2 à 3,80 m. L'espace ainsi gagné sera aménagé en esplanade, animée par des plantes d'orangerie en bacs et des bancs.

#### *4.4 Les deux "portes" de l'avenue*

Les deux "portes" de l'avenue seront aménagées en tirant parti des piliers conçus à cet effet en 1927. Des seuils signaleront aux automobilistes la fin du réseau urbain et l'entrée dans l'espace parc.

A la "porte" ouest, un espace supplémentaire de transition sera aménagé. Il achèvera l'espace de stationnement plus à l'ouest, servira de place de rebroussement et permettra la distribution du réseau piéton au début du parc. Un rétrécissement obligera les automobilistes à changer de régime et à croiser à vue sur 25 m.

### **5. Description des travaux**

#### *5.1 Travaux de voirie et de plantations*

Il n'est pas prévu de transformer complètement la chaussée. Le trottoir nord, ainsi que sa bordure, restent inchangés sur toute leur longueur, tandis que, du côté sud, une nouvelle bordure délimitera la chaussée rétrécie à 5,20 m. L'actuel trottoir sud sera également maintenu, y compris sa bordure qui ne restera visible qu'en surface. La bande gagnée entre la bordure actuelle et la nouvelle, d'une largeur 1,80 m, sera aménagée, en partie, en gazon et, en partie, en revêtement gravillonneux.

Pour ce qui concerne l'écoulement des eaux, le présent système continuera à fonctionner. Le long de la nouvelle bordure sud, des grilles d'écoulement neuves seront raccordées aux sacs existants.

Une réfection de la surface du tapis bitumineux est nécessaire uniquement aux endroits des changements de niveaux; ceci est le cas dans les zones des "portes" avec leurs seuils, ainsi qu'à la place de l'actuel passage piétons, au centre, qui sera supprimé. Les seuils entre les piliers seront réalisés en granit.

Des travaux de fouilles pour l'éclairage public nécessitent la réfection de surface de l'entier du trottoir sud.

A l'extrémité ouest, l'espace de transition et de rebroussement sera délimité par deux massifs en buis taillés et deux arbres d'avenue seront remplacés.

#### *5.2 Eclairage public*

L'éclairage de route actuel sera remplacé par un nouveau concept tenant compte de la dimension d'une allée de parc et adapté au mobilier ainsi qu'à l'architecture du site. Des candélabres d'une hauteur 3,60 m, reproductions de ceux de 1928 réalisés en fonte, seront posés dans la bande en gazon ou en gravillon, ceci en harmonie avec le mobilier.

#### *5.3 Renouvellement et remplacement des réseaux de canalisations souterraines*

Plusieurs interventions sont nécessaires :

- Construction de deux cheminées de visite, sur le collecteur public de l'avenue du Tribunal-Fédéral. Ces ouvrages permettront, en tout temps, la réhabilitation par chemisage du collecteur construit en 1922.
- Remplacement des réseaux d'électricité et pose d'un tube d'alimentation du nouvel éclairage public dans le trottoir sud.
- Pose d'horodateurs, avec câbles d'alimentation.

## 6. Aspects financiers

### 6.1 Coût des travaux

La demande de crédit porte sur un montant de 840'000 francs, estimé sur la base des prix en vigueur début 1999. De ce montant, il convient de déduire la somme de 150'000 francs provenant de la participation confirmée de la Confédération. Le coût réel à charge de la Ville pour ce réaménagement est ainsi de 690'000 francs.

Le montant des investissements se répartit comme il suit :

<b>DIRECTION DES TRAVAUX :</b>		<b>fr. 450'000.--</b>
<b>Service des routes et voirie</b>	fr. 330'000.--	
Travaux de voirie		
<b>Service des parcs et promenades</b>	fr. 120'000.--	
Génie-civil	fr. 30'000.--	
Mobilier	fr. 63'000.--	
Plantations	fr. 27'000.--	
 <b>DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT :</b>		 <b>fr. 35'000.--</b>
<b>Service d'assainissement</b>		
Travaux de génie-civil		
 <b>DIRECTION DE POLICE ET DES SPORTS :</b>		 <b>fr. 35'000.--</b>
<b>Service de la circulation</b>		
Equipement de signalisation et marquage		
 <b>DIRECTION DES SERVICE INDUSTRIELS :</b>		 <b>fr. 320'000.--</b>
<b>Service de l'électricité, éclairage public</b>		
Travaux de fouilles, appareillage et candélabres	fr. 180'000.--	
<b>Service de l'électricité, réseau</b>		
Travaux de fouilles et appareillage	fr. 140'000.--	
 <b>Le montant total du crédit demandé est de</b>		 <b>fr. 840'000.--</b>

Un montant de 640'000 francs figure au plan des investissements pour les années 1999-2002 pour la Direction des travaux. Dans ce montant sont incluses la fourniture et la mise en place d'un nouvel éclairage, qui fait partie intégrante du projet.

En revanche, les dépenses concernant la Direction des services industriels, service de l'électricité, réseau (fr. 140'000.--), la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, service d'assainissement (fr. 35'000.--) – et de la Direction de police et des sports, service de la circulation (fr. 35'000.--) – ne peuvent pas être prises en compte dans les crédits d'extensions ordinaires annuels des réseaux. Le crédit de 210'000 francs, relatif à ces interventions, est intégré au présent préavis.

Le compte d'attente No 4000.581.463 " Parc Mon-Repos et avenue du Tribunal Fédéral "qui a servi, entre autres, à payer le mandat d'architecte-paysagiste pour le premier avant-projet abandonné, a été entièrement comptabilisé dans le préavis No 74 "Parc Mon-Repos, restauration du parc paysager et amélioration du parc public".

### 6.2 Charges financières et entretien

Il n'y a pas de charge supplémentaire d'entretien pour les aménagements de voirie. En revanche, le nouvel espace piétonnier du côté sud aménagé en gazon, respectivement en revêtement gravillonneux, le mobilier et les plantes d'orangerie en bacs, ainsi que les massifs en buis taillés, représentent des charges annuelles supplémentaires pour le service des parcs et promenades, évaluées à 19'000 francs (250 heures de travail à 75 francs = 18'750 francs).

Les charges financières, calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 5 ¼ % représentent :

- pour les travaux de voirie, pendant 20 ans	fr. 27'000.--
- pour les travaux de plantations et le mobilier, pendant 10 ans	fr. 15'700.--
- pour les travaux des services industriels, pendant 20 ans	fr. 26'200.--
- pour les travaux d'assainissement, pendant 20 ans	fr. 2'900.--
- pour les travaux de signalisation, pendant 5 ans	fr. 8'100.--

Les charges financières annuelles se montent à :

- pour les 5 premières années	fr. 79'900.--
- de la 6 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> année	fr. 71'800.--
- pour les 10 années suivantes	fr. 56'100.--

### 7. Calendrier de réalisation

Il est souhaitable que le réaménagement de l'avenue se termine en même temps que le chantier de l'extension du Tribunal fédéral, c'est à dire en juin 2000. La durée des travaux est estimée à 4 mois. Les travaux doivent donc débiter au plus tard en février 2000.

### 8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 84 de la Municipalité, du 15 avril 1999;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que ce projet a été porté à l'ordre du jour;

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 520'000 francs, pour le réaménagement de l'avenue du Tribunal Fédéral, réparti comme suit :
  - a) 330'000 francs pour le service des routes et voirie;
  - b) 120'000 francs pour le service des parcs et promenades;
  - c) 35'000 francs pour le service de la circulation;
  - d) 35'000 francs pour le service d'assainissement;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
  - a) 16'500 francs par la rubrique 4200. 331 (service des routes et voirie);
  - b) 12'000 francs par la rubrique 4500. 331 (service des parcs et promenades);
  - c) 7'000 francs par la rubrique 2600. 331 (service de la circulation);
  - d) 1'750 francs par la rubrique 6500. 331 (service d'assainissement);
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 320'000 francs, pour les travaux des Services Industriels, service de l'électricité;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :

16'000 francs par la rubrique 7600. 331 (service de l'électricité);
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4500.390, 2600.390, 6500.390, 7600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;
6. de porter la participation fédérale attendue, en amortissement des crédits figurant sous chiffre 1a) et b).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
*Jean-Jacques Schilt*

Le secrétaire :  
*François Pasche*